

Recommandations, MERCI de :

- Se tenir à l'écart des risques naturels (chute de pierres, crues...)
- Respecter les zones protégées et interdictions de camper
- Éviter les habitats naturels sensibles (marais, zones alluviales, limite supérieure de la forêt...)
- Consulter le propriétaire ou exploitant du terrain
- Faire du feu uniquement dans les foyers prévus à cet effet et bien l'éteindre en partant
- Se tenir à distance des animaux sauvages
- Rester en dehors des enclos à bétail et fermer les clôtures
- Respecter le silence du lieu
- Garder son chien en laisse (en particulier au crépuscule, la nuit et à l'aube)
- Eviter de faire la vaisselle dans les cours d'eau
- Emporter tous ses propres déchets
- Privilégier les campings officiels ou privés (nomady.ch)

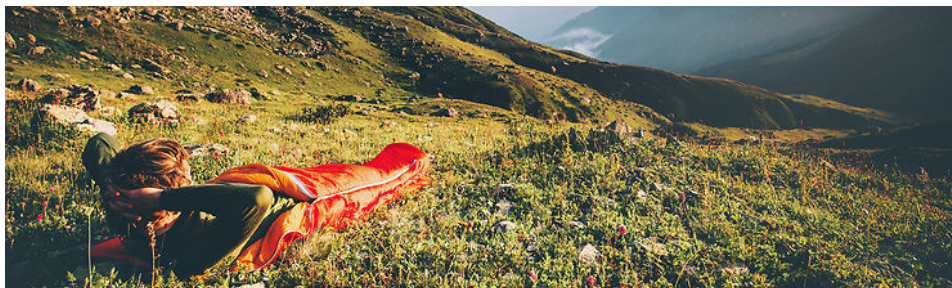
Informations complémentaires

www.sac-cas.ch/fr/environnement | www.respect-nature.ch | www.nomady.ch

Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Comportements responsables



Camping sauvage et bivouac

Ces pratiques représentent de belles expériences en nature mais demandent un respect du milieu environnant. Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour le camping (incluant aussi bivouac et le camping sauvage). Merci donc de vous conformer aux informations suivantes :

Contraintes légales

Zones brunes : districts francs fédéraux

- Interdiction de camping

Zones hachurées vert : réserves naturelles

- Interdiction de camping
- Interdiction d'entrer avec des chiens (Pierreuse et Vanil Noir)
- Interdiction de quitter les sentiers (Vanil Noir)
- Interdiction de faire du feu

En plus de ces zones, il existe des réglementations communales :

- *Commune de Château-d'Œx* : Hors des lieux fixés par la municipalité, il est interdit de camper sur le domaine public et dans la zone alluviale de la Sarine.
- *Commune de Corbeyrier* : Le camping est interdit sur le domaine public sauf avec une autorisation

Une autorisation est également nécessaire pour camper plus de 4 jours sur un terrain privé (avec l'accord du propriétaire)

Zones réglementées / Camping sauvage et bivouac

